

**Section Européenne Espagnole**  
**DNL Histoire- Géographie**

**2 principaux objectifs:**

- pratiquer davantage la langue afin de progresser
- Enrichir ses connaissances sur la culture des pays hispanophones

Durant les 2 hebdomadaires supplémentaires



**¿ Te gusta hablar español?**

**SECTION EURO ESPAGNOLE**

**Professeure de langue:**  
**Madame**  
**BOUMEDIANE**

**Professeure de DNL**  
**Histoire-Géographie:**  
**Madame SCHMITT**



**¡ Apúntate !**





**L'espagnol est l'une des langues les plus parlées au monde. Parler l'espagnol avec aisance et le comprendre sans difficulté, c'est se donner les moyens de communiquer avec les habitants de nombreux pays.**

**Parler couramment l'espagnol, c'est se préparer pour l'avenir.**

## SECTION EURO ESPAGNOLE

C'est une section où l'échange est à la base des cours : communiquer, écouter, échanger, partager, argumenter, confronter des opinions. Aider à développer et à améliorer les capacités de compréhension et d'expression des élèves.

### A qui s'adresse cette section ?

**A des élèves motivés et intéressés par la culture hispanique et hispano-américaine** et désireux d'approfondir les connaissances acquises au collège.

### Organisation du cursus :

De la seconde à la terminale, l'option section européenne permet de suivre un enseignement linguistique renforcé (1 heure par semaine d'espagnol) qui vient s'ajouter aux cours d'espagnol LV2, **et 1 heure hebdomadaire d'une discipline non linguistique (DNL), l'Histoire-Géographie**

## Certification en espagnol

Cette certification est proposée aux élèves volontaires de 2de. Elle est **gratuite**. Obtenir la **certification** du niveau d'**espagnol** permet d'étudier en **Espagne**.

### Obtenir la "MENTION EUROPEENNE" espagnol sur le diplôme du Baccalauréat:

**Permet aux candidats au baccalauréat de se présenter à une évaluation spécifique**, en vue d'obtenir l'indication "section européenne".

**Deux conditions cumulatives** sont requises pour obtenir cette indication :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante qui porte sur la langue;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ou de langue orientale ; cette évaluation spécifique comprend une évaluation en cours de classe terminale et une épreuve supplémentaire à l'examen de fin d'année.

